

PACTE D'ACTIONNAIRES

Le Pacte d'Actionnaires (ci-après dénommé le « Pacte ») entre en vigueur à compter du (...).

ENTRE LES SOUSSIGNES :

X, société (...), au capital de (...) euros, dont le siège social est situé au (...), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de (...) sous le numéro (...),

Ci-après dénommée « **Actionnaire 1** »,

ET

Y, société (...) au capital de (...) euros, dont le siège social est situé au (...), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de (...) sous le numéro (...),

Ci-après dénommée « **Actionnaire 2** »,

ET

Z, société (...) au capital de (...) euros, dont le siège social est situé au (...), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de (...) sous le numéro (...),

Ci-après dénommée « **Actionnaire 3** »,

Les Actionnaires 1, 2 et 3 seront ci-après dénommés individuellement « l'Actionnaire » et collectivement « les Actionnaires ».

PREAMBULE

Attendu qu'en vertu des termes et conditions du Contrat de (...) entré en vigueur le (...) entre (...).

Attendu que les Actionnaires ont convenu de s'engager dans le cadre de ce Pacte d'Actionnaires afin de mettre en œuvre un certain nombre d'engagements en relation avec la gouvernance de la Société.

En conséquence, après négociations, conformément aux principes de bénéfice égalitaire et mutuel et conformément aux engagements et accords mutuels contenus dans le cadre de ce Contrat, les Actionnaires ont exécutés ce Contrat selon les termes et conditions qui ont été établis ci-dessous :

1. Définitions:

(...)

2. Conseil d'Administration

2.1 Etablissement du Conseil d'Administration

La société devra constituer un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera la plus haute autorité de la Société et aura le pouvoir de prendre toutes les décisions importantes concernant la Société.

2.2 Composition:

Le Conseil d'Administration sera initialement composé de (...) membres pour une durée de (...) an(s). Ces membres seront soumis aux règles d'exclusion qui découlent de la Loi.

Le Conseil d'Administration sera composé de (...) Administrateurs en incluant le Président qui seront désignés par l'Actionnaire 1 à condition que ce dernier détienne au moins (...) % du nombre d'Actions qu'il détenait le jour de la signature du Pacte et (...) Administrateurs qui seront désignés par l'Actionnaire 2 sauf si ce dernier cesse de détenir au moins (...) % du nombre d'Actions qu'il détenait au jour de la signature du Pacte et (...) Administrateurs qui seront désignés par l'Actionnaire 3 sauf si ce dernier cesse de détenir au moins (...) % du nombre d'Actions qu'il détenait au jour de la signature du Pacte.

Le Conseil d'Administration ne pourra en aucun cas être composé de moins de (...) membres.

Chaque Administrateur sera nommé pour une période de (...) années et aura la possibilité, à l'expiration de cette période, d'être renommé pour de nouvelles périodes successives par l'Actionnaire qui l'a initialement désigné.

Dans l'hypothèse où un Administrateur se trouve dans l'impossibilité de remplir ses obligations, l'Actionnaire qui l'a initialement désigné pourra le remplacer en donnant un préavis écrit de (...) jours ouvrables à la Société et aux autres Actionnaires.

Lorsqu'une assemblée ordinaire ou extraordinaire d'Actionnaires est réunie dans le but d'élire les membres du Conseil d'Administration ou, dans la mesure où cela est prévu par les Statuts de la Société, lorsque la voie de la consultation par écrit est préférée à la tenue d'une Assemblée d'Actionnaires pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, chacun des Actionnaires s'engage à voter et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Conseil d'Administration soit composé des Administrateurs désignés par les Actionnaires.

2.3. Matières qui requièrent l'approbation du Conseil d'Administration

(i) Les Résolutions impliquant les matières suivantes ne pourront être adoptées qu'avec le consentement unanime de l'ensemble des Administrateurs nommés par les Actionnaires :

- (a) Approbation du rapport annuel de travail, du rapport financier et comptable final et du plan budgétaire annuel pour l'année fiscale à suivre ;
- (b) Modification des Statuts de la Société ;
- (c) Toute augmentation du Capital Social de la Société ;
- (d) Fusion, Consolidation, Scission, Acquisitions majeures, Utilisation des Actifs majeurs de la Société (...).

(ii) Les Résolutions impliquant les matières suivantes ne pourront être adoptées qu'avec le consentement de plus de la moitié des Administrateurs présents lors de la réunion du Conseil d'Administration :

- (a) Nomination ou démission des Managers;
- (b) Transaction ou contentieux et décisions impliquant le respect d'une procédure légale (...).